

DEPARTEMENT
ORNE
CANTON
LA FERTE-MACE
COMMUNE
LA FERTE-MACE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200060960-20210106-3_21-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/01/2021

REGLEMENTATION ET OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC LE SURVIV'ORNE

LE MAIRE DE LA FERTE-MACE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2211-1 et suivants,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016,
- Vu la demande de Monsieur Guillaume WATTEZ, membre de l'association TRIATHLON FLERS – LA FERTE-MACE 61700 SAINT BOMER LES FORGES,

- Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires pour garantir l'ordre et la sécurité publics à l'occasion du triathlon SURVIV'ORNE, le samedi 3 juillet 2021 et le dimanche 4 juillet 2021,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 - L'association FLERS TRIATHLON, est autorisée à organiser un triathlon, sur la base de loisirs, le samedi 3 juillet 2021 et le dimanche 4 juillet 2021.

ARTICLE 2 - L'accès au public sera interdit, sur le cheminement de la base de loisirs depuis le bâtiment voile, la digue et jusqu'au chemin d'accès à la Peleras, le samedi 3 juillet 2021 de 10h à 13h.

ARTICLE 3 - Les organisateurs s'engagent à rouler au pas et à respecter l'environnement ainsi que le droit des tiers.

ARTICLE 4 - En cas de nécessité absolue, les véhicules de secours pourront accéder au secteur réservé à la manifestation.

ARTICLE 5 - Cette manifestation est placée sous la seule responsabilité de l'organisateur qui devra prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires à son bon déroulement.

ARTICLE 6 - Les prescriptions des articles précédents seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, mise en place par les services techniques de la ville et l'organisateur.

ARTICLE 7 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Orne et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame La Préfète de l'Orne
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur le Major du Centre de Secours de La Ferté-Macé
- Monsieur le directeur du CHIC des Andaines de La Ferté-Macé
- Monsieur Guillaume WATTEZ

Fait à LA FERTE-MACE,
Le 06/01/2021,
Le Maire,
Michel LEROYER